



## Référencement des publications produites par les personnels des partenaires du site lorrain.

Les membres du Comité de Coordination Recherche, Innovation, Société du site lorrain (CORIS) sont tutelles de nombreuses unités de recherche (environ 60), dont une grande partie d'Unités Mixtes de Recherche. Ils collaborent étroitement dans le cadre de la politique du site lorrain menée par les établissements publics de recherche en Lorraine.

Afin d'assurer une bonne visibilité de la production scientifique dans le cadre des systèmes d'indexation automatique des publications et de rendre visible le site lorrain d'enseignement supérieur et de recherche, les membres du CORIS ont décidé d'un commun accord, d'utiliser une procédure unifiée de référencement des publications ; conforme aux recommandations en vigueur de l'information scientifique et technique et conforme aux positions prises par les établissements nationaux (CNRS, INRAE, Inria et Inserm).

Les principes de base régissant la forme de référencement sont les suivants :

1. Un référencement le plus simple possible permettant d'éviter toute ambiguïté ; il convient d'utiliser une **modalité mono-ligne pour chaque entité de recherche** (équipe ou unité) ;
2. **Une seule forme de référencement pour tous les membres d'une unité mixte de recherche ou d'une entité de recherche (sauf cas particuliers détaillés au point 10)**, indépendamment de leur employeur ou de leur équipe de rattachement ;
3. **Un référencement indiquant exclusivement les établissements tutelles et les unités de recherche** (les cas particuliers, des établissements partenaires, de l'Inria, des USC INRAE, de l'IHU INFINY, sont traités au point 10) ; les autres niveaux d'organisation (fédérations, facultés, autres) ou les projets (dont les projets d'investissement d'avenir ou les programmes interdisciplinaires de LUE) sont explicitement cités dans les remerciements (« Acknowledgements ») ;
4. **Une hiérarchie descendante citant d'abord les établissements, puis l'unité ;**
5. **L'utilisation exclusive des sigles des unités** tels que décrits dans le Répertoire National des Structures de Recherche ;
6. **L'utilisation exclusive des noms d'établissements suivants** : AgroParisTech, Arts et Métiers ParisTech, CentraleSupélec, CHRU-Nancy, CNRS, GeorgiaTech-Lorraine, INRAE, Inria, Inserm, Université de Lorraine, en respectant la casse ; il convient de ne pas traduire Université de Lorraine en anglais et de ne pas développer les sigles des

établissements ; dans le cas où des revues exigeraient l'utilisation de noms développés, il convient d'ajouter le sigle (par exemple : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement - INRAE) ;

7. Afin de rendre plus visible le site lorrain, **la liste des établissements commencera par « Université de Lorraine »** dans le cas des unités ayant l'Université de Lorraine comme tutelle ;
8. Les moteurs de recherche bibliométriques ne prennent pas en compte l'ordre des entités, qui n'a donc pas d'importance pour le moissonnage des données ; pour éviter tout débat de préséances entre tutelles, nous avons décidé d'utiliser **l'ordre alphabétique des tutelles** (AgroParisTech, Arts et Métiers ParisTech, CentraleSupélec, CHRU-Nancy, CNRS, GeorgiaTech-Lorraine, INRAE, Inria, Inserm) ;
9. En termes d'adresse, une **référence unique aux 3 villes de Nancy (54000), Metz (57000), et d'Épinal (88000)** représentant les 3 plus grosses implantations de la recherche et de l'enseignement supérieur public en Lorraine. L'adresse détaillée et complète figurera avec l'adresse de l'auteur correspondant.
10. Dans le cas des **unités avec des établissements partenaires ou des Unités Sous Contrat**, l'établissement partenaire n'est signataire, que dans le cas où la publication entre dans le domaine couvert par la convention de partenariat, ou si elle est coproduite par un employé de l'établissement partenaire. Dans le cas d'une unité à laquelle participent des équipes-projets Inria, Inria n'est signataire que des productions de ces équipes-projets ; les établissements à lister dans le référencement sont alors les établissements de rattachement de l'équipe-projet concernée et le CNRS et l'Université de Lorraine s'ils sont tutelles de l'unité. Dans le cas de l'IHU INFINY, il conviendra de mentionner l'IHU INFINY après les tutelles et avant le nom de l'UMR.

Les modalités de référencement sont précisées pour chaque unité et mises en accès ouvert. Ces modalités sont en accord avec les préconisations des établissements qui s'appliquent à tous les sites en France.

Les établissements s'engagent à veiller au respect de ces modalités de signature dans les unités dont ils assurent la responsabilité et à veiller à l'homogénéité des modalités entre unités et dans les unités, en particulier pour les unités présentes sur plusieurs localisations.